

Zeitschrift: Actio : un magazine pour l'aide à la vie
Herausgeber: La Croix-Rouge Suisse
Band: 96 (1987)
Heft: 6-7

Artikel: L'aide au départ : un devoir humanitaire
Autor: Baumann, Bertrand
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-682158>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Genève: Bilan d'une année d'activités du bureau d'aide au départ de la section genevoise de la Croix-Rouge suisse

L'aide au départ: un devoir humanitaire

Ouvert en mai 1986, le bureau d'aide au départ de la section de Genève vient de souffler sa première bougie. Le secrétariat central de la CRS, qui a ouvert un bureau similaire à Lausanne, et la Croix-Rouge genevoise ont fait œuvre de pionnier dans ce domaine, en Suisse. En dépit de ses limites, l'aide au départ apporte une réponse humanitaire à la douloureuse réalité du renvoi des demandeurs d'asile. Elle est en outre porteuse de solutions nouvelles au problème des réfugiés dans notre pays.

Bertrand Baumann

Acacias 7, siège de la Croix-Rouge genevoise: le service d'aide au départ pour demandeurs d'asile et réfugiés figure en bonne position sur la plaque énumérant les services offerts par la Croix-Rouge genevoise à la population: une marque symbolique du chemin parcouru par Jean-François Labarthe et ses collaborateurs, depuis mai 1986, date d'ouverture du bureau.

Dans la Cité de Calvin, il y a encore un an, la situation sur le front des demandeurs d'asile était, il faut le dire, particulièrement préoccupante. Chaque jour, des requérants se voyaient communiquer une décision négative à leur demande d'asile – dans certains cas cinq ans après le dépôt de cette dernière – assortie d'un délai de départ parfois extrêmement bref. Pris par le temps et ne sachant pas exactement quelles démarches entreprendre, nombre d'entre eux quittèrent notre pays dans des conditions peu glorieuses. D'autres choisirent la clandestinité pour éviter un renvoi dans leur pays d'origine. La presse rapporta nombre de cas particulièrement tragiques tandis qu'un courant de plus en plus marqué dans l'opinion publique s'élevait contre ces pratiques de renvoi jugées indignes de notre tradition d'asile.

Comme dans les autres organisations d'entraide de la ville du bout du lac, on était, à la Croix-Rouge genevoise, par-

ticulièrement préoccupé par l'évolution de la situation mais aussi conscients que la Croix-Rouge était appelée à jouer un rôle pour débloquer la situation. Son directeur général, Philippe Grand d'Hauteville, proposa au Conseil d'Etat l'ouverture d'un bureau d'aide au départ, avec comme objectif d'aider dans leurs démarches les demandeurs d'asile et les réfugiés obligés ou désireux de quitter notre pays, afin de veiller à leur départ dans la dignité et la sécurité. «Des conditions que les autorités suisses seules doivent garantir», rappelle Jean-François Labarthe. Consciente toutefois des difficultés d'une telle entreprise et du risque d'être pris entre deux feux, la Croix-Rouge genevoise fixa d'emblée les règles du jeu: conformément à son principe de neutralité, elle s'engageait à n'intervenir en aucune manière dans le processus de décision. En revanche, fidèle à ses principes d'humanité et d'indépendance, elle se réservait la possibilité d'user de son droit d'initiative humanitaire pour attirer l'attention des autorités sur des cas particulièrement douloureux et des abus manifestes. Le Conseil d'Etat approuva le projet, avec l'espoir avoué que ce dernier contribuerait à décrire la situation.

L'aide au départ, une solution humanitaire à la douloureuse réalité des renvois.

Photo UNHCR A. Diamond

Faire face

Dès les premiers mois de fonctionnement, le bureau eut à faire face à un nombre très varié de demandes, dont certaines avaient un caractère particulièrement urgent. «Nous avions souvent connaissance des cas les plus dramatiques quelques heures seulement avant l'échéance du délai fixé par les autorités pour le départ», constate Jean-François Labarthe. Les cas les plus dramatiques, les «situations de victimes», comme on les définit au bureau des Acacias, ce sont tous ceux et toutes celles qui, à quelques jours du départ, n'ont pas de papiers et ne savent pas où aller. Il s'agit alors pour Jean-François Labarthe et ses collaborateurs de prendre en charge un certain nombre de formalités administratives – établissement d'un passeport, recherche si possible d'un pays d'accueil ou examen, avec l'intéressé, des possibilités du retour dans le pays d'origine – et, si nécessaire, de négocier avec les autorités administratives com-

pétentes le report du délai d'expulsion. «Nous nous sommes progressivement fait admettre auprès de nos interlocuteurs», remarque Jean-François Labarthe. L'efficacité de notre travail repose en bonne partie sur les contacts personnels que nous avons institués avec le Contrôle de l'habitant, certains collaborateurs du Département fédéral de Justice et Police à Berne, et tout l'effort de sensibilisation que nous avons entrepris auprès des différentes personnes de services sociaux et privés compétents pour le traitement des dossiers», précise le responsable du bureau.

Sensibilisation et fermeté

Ce travail de sensibilisation, accompli avec le souci constant de l'indépendance, a incontestablement porté ses fruits. Aujourd'hui, le bureau d'aide au départ est un partenaire reconnu et respecté aussi bien des autorités que des autres organisations d'entraide réunies au sein de l'AGECAS (Association genevoise des centres d'accueil

pour candidats à l'asile et réfugiés) qui agit sur sol genevois. Néanmoins, les responsables du bureau ont dû faire montre de fermeté et, lorsque toutes les autres alternatives étaient épuisées, sortir de leur réserve pour alerter l'opinion publique. Il y a quelques mois, lorsque fut révélée l'expulsion d'un demandeur d'asile yougoslave, en dépit des démarches entreprises en sa faveur par le bureau d'aide au départ, Jean-François Labarthe n'eut d'autre recours que de faire publiquement part de son mécontentement face à cette décision des autorités et n'hésita pas à dénoncer l'atteinte à la crédibilité de la Croix-Rouge que cette dernière entraînait. «Si la partie est difficile sur le plan politique, il ne faut pas la rendre impossible sur le plan humanitaire», déclara-t-il alors.

Ne pas se limiter à fournir des papiers

Dès l'origine de la création du bureau, dans l'esprit des protagonistes, l'aide au retour ne consistait pas uniquement

à régler les formalités administratives du départ d'un demandeur débouté, mais à créer, dans la mesure du possible, des conditions favorables à la réintégration dans le pays d'accueil ou le pays d'origine. Jean-François Labarthe rapporte le cas de ce demandeur d'asile d'un pays africain résidant à Genève, et qui – exemple assez rare – a entrepris des études d'ingénieur dans notre pays. Obligé de quitter la Suisse, le bureau d'aide au départ l'aide à trouver un autre pays d'accueil en Afrique et obtint de la Confédération une aide financière au titre de l'aide au départ. Un service social privé lui procura un outillage et l'aide à nouer des contacts fructueux avec des entreprises suisses représentées dans son nouveau pays de résidence. «Nous lui avons ainsi donné l'occasion de monter sa propre entreprise et de devenir le représentant idéal d'entreprises suisses dans son nouveau pays de résidence», précise le responsable de l'aide au départ. Un exemple qui révèle l'espoir

des responsables du bureau de la Croix-Rouge genevoise d'associer étroitement aide au départ et projets de développement. «Les demandeurs d'asile qui restent chez nous une voire plusieurs années doivent retirer un plus de leur séjour dans notre pays, profitable à leur nouveau pays d'accueil ou leur pays d'origine», poursuit-il. La réalisation de cet objectif passe, là aussi, par la sensibilisation et l'intensification des relations avec tous les organismes concernés. Le Haut-Commissariat aux Réfugiés, diverses organisations internationales, des organismes privés et publics d'aide au développement sont quotidiennement sollicités par le bureau d'aide au départ pour tenter de trouver des solutions aux cas qui lui sont soumis. Cette conception semble être celle de l'avenir. Sous les auspices de la Confédération, ces mêmes organismes sont en effet impliqués dans une recherche commune en vue d'élargir les possibilités de l'aide au départ. Une recherche qui prend tout son sens, maintenant que, selon la nouvelle loi sur l'asile, l'aide au départ figure au rang des tâches de la Confédération.

Perspectives d'avenir

Précisément, la nouvelle législation sur l'asile aura-t-elle des conséquences directes sur les activités du bureau de Genève? Pour l'instant, on examine au siège de la Croix-Rouge genevoise les projets de textes des différentes ordonnances suite à la votation du 5 avril 1987. Certes, l'institution des points de passage obligés pour les demandeurs d'asile entrant dans notre pays amènera très certainement les responsables de l'aide au départ à tenter d'établir le contact avec ces derniers à

ces endroits, comme le précise Jean-François Labarthe.

De même, on en est toujours au stade des préliminaires en ce qui concerne l'évolution globale de l'aide au départ et son éventuel financement par la Confédération. «A Genève, nous pourrions envisager une diversification de notre financement, par exemple en obtenant des subventions du canton», souligne Jean-François Labarthe, sans toutefois donner de date précise quant à la réalisation de ce projet. «Au niveau national, je pense que la Croix-Rouge suisse devrait s'engager assez à fond dans ce domaine, appelé à prendre de l'ampleur dans l'éventail des solutions possibles au problème de l'afflux de réfugiés en Suisse, en apportant sa contribution dans une concertation humanitaire à l'échelle européenne», poursuit-il.

En homme Croix-Rouge, Jean-François Labarthe souhaite enfin que la Croix-Rouge internationale développe des initiatives dans ce domaine et que soit mieux utilisé le formidable réseau que constituent les quelque 140 sociétés nationales.

«La Croix-Rouge fait dans ce domaine œuvre de pionnier. Elle devra savoir se retirer le moment venu lorsque les pouvoirs publics pourront reprendre cette tâche à leur compte ou lorsqu'une organisation internationale pourra combler le vide juridique constaté – celui de la personne obligée de quitter un territoire, sans protection et sans assistance, et pour laquelle rien n'existe actuellement», conclut, prophétique, Jean-François Labarthe. Ce jour-là, notre mouvement pourra se féliciter d'avoir mis un peu d'huile dans les rouages les plus implacables et d'avoir réussi son travail de sensibilisation humanitaire. □

BÉNÉFICIAIRES ET PRESTATIONS

Le bureau d'aide au départ:

- est à la disposition (confidentiellement et gratuitement) de toute personne ayant, à un moment ou à un autre, déposé à Genève une demande d'asile et qui désire ou doit quitter la Suisse;
- évalue chaque situation et cherche, avec l'accord du demandeur, une solution de départ;
- s'occupe de toute information en matière juridique et administrative en cas de départ et traite éventuellement avec les autorités concernées;
- établit les contacts nécessaires avec les organismes officiels et privés, ainsi qu'avec les organisations internationales pouvant l'aider dans l'accomplissement de sa tâche;
- informe le demandeur, dans la mesure du possible, sur les conditions d'accueil dans le pays tiers ou d'origine;
- est attentif aux conséquences entraînées par un départ pour toute personne s'étant adressée à lui.

